



Travail - conditions et droits jours de repos

Par Romane

Bonjour,

J'ai entendu parler d'une loi qui prévoit 2 jours de repos consécutifs pour tout employé de 55 ans et plus. Est-elle indépendante des conventions collectives ou non ? C'est pour mon papa qui travaille en supermarché et a des soucis de santé. Ils ne sont pas grave mais le fatiguent beaucoup. Il n'a qu'un jour de repos par semaine. Il a 56 ans.

Aussi, j'ai vu que depuis mars 2022 au 45eme anniversaire une visite médicale est prévue pour la mi carrière. Peut-il la passer pour faire le point sur sa santé ? Est-elle aussi obligatoire et systématique ou doit-il la réclamer ?

Merci d'avance pour vos réponse,
Romane

Par kang74

Bonjour

J'ai entendu parler d'une loi qui prévoit 2 jours de repos consécutifs pour tout employé de 55 ans et plus

Il n'y a aucune loi en ce sens, et la convention collective de votre père ne propose pas cela non plus .

A voir dans les accords d'entreprise, mais vu le secteur d'activité, j'en serai fortement étonnée .

Votre père peut solliciter, directement, quand il le souhaite, le medecin du travail, et cela sans passer par son employeur dans le cadre d'une visite de " pré-reprise" : il peut aussi accepter de se mettre en arrêt de travail, faire valoir un handicap s'il en a un (voir avec son medecin traitant)en faisant un dossier MDPH .

Par janus2

J'ai entendu parler d'une loi qui prévoit 2 jours de repos consécutifs pour tout employé de 55 ans et plus. Est-elle indépendante des conventions collectives ou non ? C'est pour mon papa qui travaille en supermarché

Bonjour,

Ce n'est pas une loi, mais il existe des accords d'entreprise qui prévoient cela dans la grande distribution. Si c'est votre cas, il faut se référer à l'accord, voir avec les représentants du personnel par exemple.